



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALLOCATION ENERGIE

### Table des matières

Préambule	page 2
Public concerné	page 2
Conditions de ressources	page 2
Conditions de recevabilité des demandes	page 3
Versement de l'allocation énergie	page 4
Inscription et instruction des demandes	page 4
Attestation – Récépissé	page 5



## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS a décidé de maintenir le versement de l'allocation énergie d'un montant de 70€ et d'en réviser son règlement.

Le présent règlement de fonctionnement vise à établir les modalités générales d'intervention du CCAS concernant l'attribution de cette allocation énergie.

## **Article 1er : Public concerné**

Les foyers Coignièriens suivants, sous conditions de ressources, peuvent prétendre à l'allocation énergie :

- Les familles nombreuses (au moins trois enfants à charge),
- Les familles monoparentales,
- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Les personnes âgées de 62 ans retraitées au titre de l'inaptitude au travail,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du RSA.

## **Article 2 : Conditions de ressources**

Les conditions d'attribution sont également déterminées en fonction des ressources du foyer. Il est pris en compte le revenu fiscal de référence (RFR) du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) en appliquant les tranches de ressources suivantes :

Nombre de personne au foyer	UC	RFR
1	1	Inférieur à 14001€
2	1.5	Inférieur à 21001€
3	1.8	Inférieur à 25201€
4	2.1	Inférieur à 29401€
5	2.4	Inférieur à 33601€

1 personne correspond à 1 Unité de Consommation (UC), la 2e personne correspond à 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.

Pour chaque personne supplémentaire il conviendra d'ajouter 4201€ au RFR.

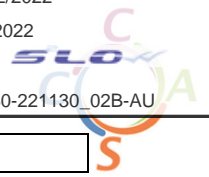


### **Article 3 : Conditions de recevabilité des demandes**

Le foyer devra remplir les conditions décrites dans les articles 1 et 2 et fournir les justificatifs suivants :

- L'Attestation – Récépissé dûment complété et signé,
- Une Pièce d'identité en cours de validité,
- Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR),
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du membre du foyer effectuant la demande d'allocation énergie,
- Une Facture d'énergie (gaz ou électricité) ou attestation du fournisseur d'énergie de moins de 3 mois **ou** pour les personnes résidents au sein d'une résidence (autonomie ou ADEF), une quittance de loyer de moins de 3 mois.
- Document(s) complémentaire(s) en fonction de votre situation (voir tableau ci-dessous) :

Public concerné	Document(s) à fournir
Familles nombreuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le livret de famille</li> </ul>
Familles monoparentales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dernière notification CAF ou MSA</li> </ul>
Personnes âgées de 65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification de retraite (pour les nouveaux retraités)</li> </ul>
Personnes âgées de 62 ans retraitées au titre de l'inaptitude au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification de retraite (pour les nouveaux retraités)</li> </ul>
Personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La notification MDPH indiquant l'attribution de l'AAH <b>ou</b></li> <li>• La Carte mobilité inclusion avec la mention « invalidité à 80% » <b>ou</b></li> <li>• La dernière notification CAF ou MSA indiquant le montant de l'AAH</li> </ul>
Demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de paiement du Pôle Emploi des 3 derniers mois</li> </ul>
Bénéficiaire du RSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernière notification CAF ou MSA</li> </ul>



## **Article 4 : Versement de l'allocation énergie**

Le montant unique de 70€ sera directement versé sur le compte bancaire ou postal du foyer environ 1 mois – 1 mois ½ après la clôture de réception des dossiers auprès du CCAS.

## **Article 5 : Inscription et instruction des demandes**

Les demandes seront instruites par les agents du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs demandés à l'article n°3 du présent règlement. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la Ville afin d'informer les Coignièriens des dates d'inscription.



## Attestation - Récépissé Allocation énergie

Je soussigné(e)  Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

Habitant.....78310 COIGNIERES

Téléphone : .....

Courriel : .....

atteste et certifie :

Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'allocation énergie adopté par délibération n° 221130-02 le 30/11/2022 par le CA du CCAS.

Avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de mon dossier.

Accepte que le CCAS de Coignières collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce document dans le cadre de l'instruction de mon dossier.

Fait à Coignières, le.....

Signature du demandeur

*Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif du CCAS de Coignières et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en nous écrivant au [CCAS – Protection des données personnelles – 13 allée du Moissonneur – 78310 COIGNIERES](#)*